

niens des écoles, universités et autres établissements d'enseignement dans les territoires palestiniens occupés, en particulier le tir à balles sur des étudiants sans défense, qui provoque de nombreuses victimes;

3. *Condamne* la campagne israélienne systématique de répression et de fermeture des universités et autres établissements d'enseignement et de formation professionnelle dans les territoires palestiniens occupés, qui limite et entrave les activités universitaires palestiniennes en soumettant le choix des cours, des manuels et des programmes d'enseignement, l'admission des étudiants et la nomination des membres du corps enseignant au contrôle et à la supervision des autorités militaires d'occupation, en violation flagrante de la Convention de Genève;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, se conforme aux dispositions de ladite Convention, rapporte toutes les mesures et décisions prises à l'encontre de tous les établissements d'enseignement, assure la liberté de ces établissements et cesse immédiatement d'entraver le bon fonctionnement des universités et des autres établissements d'enseignement;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, aussitôt que possible, au plus tard au début de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

95^e séance plénière
8 décembre 1987

42/161. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V) du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970, 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3091 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3239 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3457 (XXX) du 10 décembre 1975, 31/105 du 15 décembre 1976, 32/106 du 15 décembre 1977, 33/114 du 18 décembre 1978, 34/53 du 23 novembre 1979, 35/121 du 11 décembre 1980, 36/37 du 18 novembre 1981, 37/93 du 10 décembre 1982, 38/81 du 15 décembre 1983, 39/97 du 14 décembre 1984, 40/163 du 16 décembre 1985 et 41/67 du 3 décembre 1986,

Convaincue que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies constituent un élément essentiel de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Consciente de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la lourde charge supportée par les Etats qui fournissent des troupes, en particulier les pays en développement,

1. *Prie* le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, conformément à son mandat, de reprendre ses travaux en 1988 en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix;

2. *Prie en outre* le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

95^e séance plénière
8 décembre 1987

42/162. Questions relatives à l'information

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur les questions relatives à l'information,

Rappelant les recommandations du Comité de l'information qu'elle a adoptées au paragraphe 1 de sa résolution 41/68 A du 3 décembre 1986, de même que les autres dispositions de cette résolution, et tenant compte des vues exprimées par les délégations le 3 décembre 1986⁴³, lors de sa quarante et unième session,

Confirmant le mandat qu'elle a confié au Comité de l'information par sa résolution 34/182 du 18 décembre 1979,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information⁴⁴,

Encourageant le Secrétaire général à continuer de prendre les mesures voulues pour améliorer l'efficacité et la performance du Département de l'information, en mettant particulièrement l'accent sur une approche coordonnée des questions prioritaires dont l'Organisation est saisie,

1. *Prend acte* du rapport détaillé du Comité de l'information⁴⁵, qui a constitué une base utile et a stimulé de nouvelles discussions, et demande instamment que les recommandations suivantes, adoptées par le Comité à sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, soient intégralement appliquées :

1) Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu et fondé notamment sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il faut d'urgence mettre un terme à l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, car le principe de l'égalité souveraine des nations s'étend aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à favoriser les droits de l'homme et la compréhension et l'amitié entre toutes les nations; il convient de souligner l'action soutenue menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui conserve à cet égard son rôle central, pour éliminer graduellement les

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, séances plénières, 95^e séance.

⁴⁴ A/42/494.

⁴⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 21 (A/42/21).